

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION ALSACE, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2020

Mesdames, Messieurs, Chers adhérents,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport moral du Centre de Gestion Agréé Alsace pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il s'agit, comme vous le savez, de vous donner une photographie, aussi précise que possible, de notre association, et de vous dresser, par ailleurs, le bilan de l'activité du Centre réalisée tout au long de l'année 2019, concernant les différentes missions que la loi et les règlements nous ont confiées, à savoir :

I. PHOTOGRAPHIE DE L'ASSOCIATION

- *Les adhésions*
- *Le Comité de direction*
- *Les moyens mis en œuvre*

II. ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LE CENTRE

- *Délivrance des attestations*
- *Exercice des missions assignées au Centre*
- *Respect des engagements*
- *Relations extérieures*

Rappelons, en effet, que les missions légales du Centre de Gestion Alsace, dont le présent rapport rend compte, consistent à apporter une assistance à ses adhérents, tant en matière de gestion et de formation, que de prévention fiscale.

L'ensemble de ces activités réalisées, tout au long de l'année 2019, fait que le CGA Alsace contribue, à son niveau, à la diminution du risque des difficultés économiques et financières des entreprises, ainsi qu'au renforcement de leur sécurité en matière fiscale, par la réduction du risque dans ce domaine complexe.

C'est également l'occasion pour moi de souligner l'excellent travail effectué au sein du Centre par la direction et le personnel, les membres du Bureau et du Comité de direction, ainsi que par les formateurs. Je les en remercie très chaleureusement.

En espérant pouvoir vous rencontrer le 12 octobre prochain,

Très cordialement.

Le Président,



Joseph ZORNIOTTI

I. PHOTOGRAPHIE DE L'ASSOCIATION

LES

ADHÉSIONS



Le nombre d'adhérents actifs du Centre a diminué, en 2019, de 1,9 %. Au 31 décembre 2019, il s'élevait à **6.922 entreprises** (dont 602 adhérents agriculteurs et viticulteurs), contre 7.054 à la même date de l'année précédente.

Cette diminution est due, en très grande partie, aux cessations d'activité avec ou sans reprise des fonds et aux exclusions pour non-respect des engagements (non-paiement d'une ou plusieurs cotisations annuelles et/ou non-présentation de la déclaration fiscale professionnelle de résultats et des documents annexes).

Parmi ces 6.922 adhérents, sont comprises 1.216 sociétés (dont 776 sont imposables dans la catégorie des BIC ou de l'IS et 440 dans celle des BA). La répartition géographique est la suivante : 3.431 adhérents sont implantés dans le Bas-Rhin (49,6 %), 2.471 dans le Haut-Rhin (35,7 %) et 1.020 adhérents sont situés hors de l'Alsace (14,7 %).

Avec près de 7.000 entreprises, membres bénéficiaires, le CGA Alsace demeure encore l'un des plus importants Centres de Gestion Agréés de France.

LE COMITÉ

DE DIRECTION



➔ Réunions du Comité de direction

En 2019, le Comité de direction s'est réuni à trois reprises : les 27 février, 18 juin et 14 octobre.

En outre, depuis la dernière Assemblée Générale, le Comité de direction se sera également réuni trois fois, à savoir les 17 février, 6 juillet et 12 octobre 2020, juste avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

➔ Renouvellement partiel du Comité de direction

Selon l'article 5 des statuts, le Comité de direction comprend dix-huit membres élus pour trois ans et répartis en trois Collèges, à savoir :

- ✓ le premier Collège, composé de membres fondateurs ; il comprend six représentants ;
- ✓ le deuxième Collège, composé de six membres associés (trois experts-comptables, membres correspondants du Centre, et les trois représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole) ;
- ✓ le troisième Collège, composé de six membres bénéficiaires représentant les adhérents.



Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le Comité de direction doit faire l'objet d'un renouvellement par tiers chaque année.

C'est ainsi qu'au cours de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2019 ont été élus, en renouvellement de leurs mandats :

- ✓ au 1^{er} Collège, M. MOHR, expert-comptable et M. SCHARLY, expert-comptable honoraire ;
- ✓ au 2^{ème} Collège, M. WETTSTEIN, expert-comptable honoraire ;
- ✓ au 3^{ème} Collège, Mme ANDT, restauratrice, et M. BRISSINGER, paysagiste.



Cette année sont en renouvellement les mandats détenus :

- ✓ dans le 1^{er} Collège, par MM. MAGAR et M. ZORNIOTTI, experts-comptables ;
- ✓ dans le 2^{ème} Collège, par M. WEBER, expert-comptable, et la CCI Alsace Eurométropole ;
- ✓ dans le 3^{ème} Collège, par M. HUMBRECHT, viticulteur, et M. WACH, boucher-charcutier-traiteur.

→ **Renouvellement des censeurs**

Selon l'article 22 des statuts, vous aurez également à désigner, comme chaque année, les deux censeurs chargés de la vérification de la comptabilité de notre association.

Actuellement, les censeurs sont M. EHRHARDT, expert-comptable, et M. LINDEN, expert-comptable honoraire, le premier exerçant à Sélestat et le second demeurant à Mulhouse.

→ **Moyens en personnel**

- ✓ Un directeur et quinze collaborateurs, dont quatre à temps partiel.
- ✓ Ainsi, l'effectif réel (équivalent temps plein) a été, en 2019, de 15,4 collaborateurs.

**LES MOYENS
MIS EN ŒUVRE**





→ Moyens en locaux

Le CGA Alsace est associé, à hauteur de 50 %, au sein de la SCI Maison de la Comptabilité et de la Gestion propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Fischart à Strasbourg ; les deux autres associés de cette société sont le Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales (30 %) et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace (20 %).

L'occupation de la totalité de cet immeuble de 674 m² permet au personnel du CGA Alsace de travailler dans de très bonnes conditions.

Rappelons que cet espace de bureaux, vaste et fonctionnel, est contigu à l'immeuble, sis 11 avenue de la Forêt-Noire (également propriété de la SCI susvisée), et présente l'avantage de pouvoir accéder à ce dernier, à partir d'un passage intérieur donnant directement au rez-de-chaussée (de 141 m²) et, notamment, à une grande salle destinée à diverses réunions et, le cas échéant, à un certain nombre de séances de formation.



→ Moyens en matériel et logiciel informatiques

Toujours animé par le souci de conjuguer modernité et efficacité, le Centre possède à l'heure actuelle, sur le plan informatique et bureautique, tout le matériel nécessaire à la réalisation de ses missions. Le CGA Alsace utilise un logiciel spécialisé, dénommé CEGID Agrément, mis à jour plusieurs fois par an.

Ce logiciel spécialisé et les matériels informatiques, d'une valeur initiale totale hors taxes de 105.675 euros, sont utilisés par le Centre dans le cadre d'un contrat de location longue durée.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, le Centre a uniquement remplacé une imprimante, pour un coût hors taxes de 206 € et a acquis deux licences de logiciel pour un montant hors taxes de 150 €, permettant d'améliorer la présentation des documents, notamment celle du programme de formation.



→ Cotisations

Les cotisations afférentes à l'année 2021 seront fixées par le Comité de direction, le 12 octobre prochain, et seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le même jour.

Il est rappelé que la cotisation annuelle hors taxes 2020 s'élève à :

- 207 € pour les membres bénéficiaires relevant d'un régime réel d'imposition ;
- 100 € pour les entreprises adhérant au cours de leur première année d'activité et ce pour cette seule année ;
- 15 € pour les membres bénéficiaires relevant du régime micro-BIC ou micro-BA, ou encore de celui de l'auto-entrepreneur ;
- 30 € pour les membres correspondants.

II. ACTIVITÉS DU CENTRE

DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS



Au cours de l'année 2019, le Centre de Gestion Alsace a délivré 6.803 attestations, dont 5.940 relatives à des bilans clos en 2018.

Pour les bilans clos en 2019, le Centre avait déjà délivré 6.150 attestations au 30 juin 2020.

A ce stade du rapport moral, je tiens à faire le point sur la télétransmission des déclarations fiscales professionnelles.

Depuis plus de vingt-cinq ans, le Centre de Gestion Alsace s'implique totalement dans la procédure de télétransmission des déclarations fiscales et des attestations d'adhésion, et utilise, principalement, les services du portail déclaratif « jedeclare.com » de l'Ordre des Experts-Comptables.

A la fin du mois de décembre 2019, 508 cabinets d'expertise comptable, soit l'ensemble des membres correspondants, ont utilisé la procédure EDI-TDFC pour le compte de leurs clients adhérents du Centre. Au cours de l'année 2019, 6.843 déclarations professionnelles de résultats, relatives principalement aux exercices comptables clos en 2018 (y compris celles d'entreprises soumises à l'IS), ont été télétransmises essentiellement via le portail « jedeclare.com », soit 99,3 % de celles souscrites par les membres adhérents du Centre.

L'année prochaine, concernant les bilans clos en 2020, l'utilisation de la procédure EDI-TDFC devrait à nouveau être à un niveau très proche de 100 %. En effet, en application des textes, sauf cas particulier, les déclarations professionnelles de résultats de toutes les entreprises doivent être dématérialisées.

EXERCICE DES MISSIONS ASSIGNÉES AU CENTRE PAR LE LÉGISLATEUR



Les missions légales effectuées par le CGA Alsace, au cours de l'année 2019, sont de trois ordres :

- ↳ aide à la gestion,
- ↳ assistance, information et formation,
- ↳ prévention fiscale.

1) La mission d'aide à la gestion

- ✓ mise à disposition des adhérents, chaque année, **d'un dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières** (6.861 dossiers de gestion et de prévention ont été établis au cours de l'année 2019, dont 6.019 dossiers concernent des exercices comptables clos en 2018 et 829 dossiers concernent des exercices clos en 2019). **Rappelons que ce document permet à l'adhérent d'avoir une meilleure connaissance de son entreprise, et constitue pour lui un véritable outil de pilotage sur le plan de la gestion ;**

- ✓ accès, par l'intermédiaire du site intranet du Centre, aux **statistiques professionnelles relatives** aux principaux indicateurs-clés de gestion (économiques et financiers), permettant une comparaison entre les résultats réalisés par l'adhérent et ceux de la moyenne de sa profession ou de son secteur d'activité. Les statistiques professionnelles accessibles sont celles établies par le CGA Alsace, ainsi que celles établies par la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles (FCGAA).



2) La mission d'assistance, d'information et de formation

Cette mission s'exerce sous la forme de conseils personnalisés et sous d'autres formes plus collectives.

a) Le conseil personnalisé :

- ✓ réponses verbales données à l'adhérent, lors d'un passage au Centre ou par téléphone ;
- ✓ réponses aux questions écrites posées par l'adhérent ou le cabinet d'expertise comptable en charge de son dossier ; certaines des réponses établies par l'administration fiscale l'engagent.



b) Les informations à caractère collectif :

- ✓ mise à disposition de **circulaires et de fiches pratiques**, lors de la campagne de souscription des déclarations de résultats et à l'occasion de la parution de nouvelles mesures à caractère économique, social ou fiscal ; envoi de **bulletins d'information** ;
- ✓ mise à disposition des adhérents relevant des bénéfices industriels et commerciaux, ou de l'impôt sur les sociétés, via le site intranet du CGA Alsace et son portail de communication CAWEB, de la **revue « CGA Contact »**, périodique publié par la FCGA et contenant les principales informations en matière fiscale, comptable, juridique, sociale et économique ;
- ✓ envoi aux adhérents relevant des bénéfices agricoles de la **revue « INFO Agricole »**, périodique édité par la FCGAA, également disponible sur le site intranet du CGA Alsace, et contenant aussi les principales informations en matière fiscale, comptable, juridique, sociale et économique ;
- ✓ possibilité de consultation du site **www.cgalsace.fr**, lequel permet aux adhérents de retrouver notamment les circulaires et les fiches pratiques précitées, ainsi que des statistiques professionnelles, et de s'inscrire aux actions de formation. **Ce site contient également une rubrique « Actualités » (fiscales, sociales...) et fournit des liens permettant d'accéder à d'autres sites utiles aux TPE. Le compte Facebook du Centre peut aussi être utilement consulté.**



c) Les actions de formation et les conférences :

Les actions de formation, organisées par le Centre, ont continué en 2019 à connaître un succès de participation non négligeable.

En effet, au cours de l'année 2019, plus de 1.500 adhérents ou représentants de cabinets d'expertise comptable ont assisté aux conférences ou formations organisées par nos soins. Le programme 2019 proposait 20 thèmes (dont 6 concernaient le domaine de l'informatique et 4 de ces derniers étaient prévus au cours de chaque semestre 2019), pour certains prévus dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (soit un total de 42 sessions), à savoir :

→ **Dans le domaine "FISCAL/SOCIAL/JURIDIQUE/PATRIMONIAL" :**

- Loi de finances 2019 et actualité fiscale pour les TPE-PME.
- Ça n'arrive pas qu'aux autres : l'accident ou la maladie du chef d'entreprise.
- Les régimes matrimoniaux et la protection du patrimoine du chef d'entreprise.
- L'investissement immobilier et l'utilisation de la SCI : intérêts juridiques, fiscaux et financiers.
- Réforme de l'épargne retraite : nouvelles stratégies d'investissement possible (liées à la réforme PACTE).
- Louer son bien vide ou meublé : choisir la bonne option.

→ **Dans le domaine "MANAGEMENT/EFFICACITÉ PROFESSIONNELLE" :**

- Et si je vendais par internet ?
- La transformation digitale : un enjeu pour votre activité !
- Commerçants, artisans, sachez détecter les faux billets en euros.

→ **Dans le domaine "GESTION" :**

- Soutenir la trésorerie de son entreprise.
- Votre dossier de gestion et de prévention : mieux le comprendre pour l'utiliser plus efficacement.
- Savoir établir ses prix au plus juste.
- La facturation électronique : comprendre les enjeux et faciliter sa mise en place.

→ **Dans le domaine "INFORMATIQUE" :**

- EPS et téléprocédures : débriefing et nouveautés (EDI-OGA), actualité fiscale 2019 pour les TPE-PME.
- La sécurité informatique : un enjeu vital pour votre entreprise ; sachez l'optimiser et réduire les risques.
- Word – Fonctions de base.
- Excel – Fonctions de base.
- Word – Perfectionnement.
- Excel – Perfectionnement.

→ **Dans le domaine "SPÉCIAL PROFESSION AGRICOLES ET VITICOLES" :**

- La réforme de la fiscalité agricole et viticole de fin 2018.





En outre, en partenariat avec le Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace, le Centre a programmé, en 2019, à l'intention de ses membres correspondants, deux journées de formation pour chacun des thèmes : "Comptabilités dématérialisées, FEC et PAF (piste d'audit fiable) : organiser, sécuriser et satisfaire aux contrôles" et "La facturation électronique : mise en œuvre pratique".

Par ailleurs, un spectacle ayant pour thème "LE MENTALISME : une source d'inspiration utile pour les chefs d'entreprise", animé par M. Laurent TESLA, hypno-mentaliste, s'est tenu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 octobre 2019, devant près de 100 personnes.

Il me plaît, à cet égard, de rendre hommage à tous les conférenciers ayant animé les sessions de formation, pour leur talent et leur efficacité. Je les cite, par ordre alphabétique :

- Me BASCH - Notaire.
- M. BRISSINGER - Paysagiste et formateur.
- Mme ELSASS - Juriste fiscaliste au Centre Pluridisciplinaire de Gestion.
- Me FAGOT - Notaire.
- M. LAURENT - Formateur, directeur technique de la société MCI-MLB.
- Me MADIGNIER - Docteur en droit, avocat à la Cour de Paris, professeur à l'Institut des Hautes Etudes de droit rural et d'économie agricole.
- M. MATHIOT - Opérateur en monnaie fiduciaire à la Banque de France.
- M. NAFFIEN - Expert-comptable et formateur.
- M. RAYNAUD - Expert-comptable et formateur.
- M. REIBEL - Directeur du Centre Pluridisciplinaire de Gestion.
- Mme RIES - Responsable informatique du CGA Alsace.
- M. SAID - Formateur, conseil en stratégie patrimoniale.
- M. SCHMITT - Diplômé d'expertise comptable et directeur du CGA Alsace.
- M. SCHMITTER - Inspecteur divisionnaire à la DIRCOFI.
- M. SOULABAIL - Consultant en développement commercial, conseil en gestion, formateur.
- M. SOULAINÉ - Spécialiste en Audit en protection sociale.
- M. STENPIEN - Consultant, gérant de la société APPLICOM.
- M. THOMAS - Avocat fiscaliste.
- Mme VERGNE - Consultante, formatrice, spécialiste en coaching.

N'oublions pas de remercier également les intervenants hautement qualifiés de la CCI Alsace Eurométropole, qui animent avec une grande compétence les sessions de formation dont les thèmes, très spécialisés, concernent le domaine de l'informatique.

3) Les missions légales de prévention fiscale



Les travaux d'analyse et de contrôle des déclarations professionnelles de résultats et des documents fiscaux sont réalisés par une équipe de collaborateurs qualifiés du CGA Alsace, dans le cadre des missions de prévention fiscale attribuées par la loi aux Centres de gestion agréés.

Rappelons que ces missions contribuent à renforcer la sécurité fiscale des entreprises adhérentes, et c'est dans cet esprit qu'elles doivent être appréhendées et perçues, et non dans un but répressif. Ainsi, elles ne constituent en aucun cas le début d'un contrôle fiscal, puisque l'esprit, la nature et l'objectif en sont totalement différents.

Le contrôle formel et l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) ont porté, en 2019, sur les déclarations de résultats et leurs annexes ainsi que sur les déclarations de TVA. A l'issue de l'ECCV, première mission légale de prévention fiscale, le CGA Alsace a l'obligation d'établir un Compte-Rendu de Mission (CRM).

Bien sûr, il est important que tous les documents demandés, notamment les déclarations de TVA, soient envoyés au CGA Alsace. A défaut, la mission de prévention fiscale ne peut pas être réalisée et le compte-rendu de mission établi ne peut, malheureusement, qu'être négatif. Rappelons, d'ailleurs, que les statuts et le règlement intérieur du Centre de Gestion Alsace précisent que chaque adhérent s'engage à lui transmettre les déclarations de TVA.

Ainsi, sur les 6.270 déclarations professionnelles et documents fiscaux examinés en 2019, qui concernent principalement des exercices comptables clos en 2018 et 2019, 3.024 dossiers n'ont pas fait l'objet d'observation et 2.406 dossiers ont fait l'objet d'un classement sans suite après demande de renseignements, auprès des adhérents ou des cabinets d'expertise comptable concernés, et après analyse des réponses, soit, au total, près de 87 % des dossiers, ce qui montre que, globalement, la qualité des dossiers reçus est réelle.

Quant à la deuxième mission de prévention fiscale attribuée par le législateur aux CGA (art. 37 de la loi de finances rectificative pour 2015), appelée Examen Périodique de Sincérité (EPS), elle ne concerne les entreprises adhérentes que tous les trois ans, ou seulement tous les six ans pour celles qui se sont attachées les services d'un cabinet d'expertise comptable. Cette seconde mission consiste, principalement, en un examen d'un certain nombre de copies de pièces justificatives issues de la comptabilité. Au début de l'année 2019, 1.164 dossiers étaient éligibles à l'EPS et cette mission légale de prévention fiscale est réalisée par le Centre avec tact, mesure et discernement.

TVA

**RESPECT DES
ENGAGEMENTS**



La Commission du respect des engagements s'est réunie une fois, le 9 octobre 2019. Au total, 58 adhérents ont été exclus au cours de l'année 2019, pour manquements graves à leurs engagements, pris lors de l'adhésion au Centre (exclusions pour non-paiement de cotisations et/ou pour non-présentation de la déclaration professionnelle de résultats).

RELATIONS EXTÉRIEURES



Le Centre de Gestion Alsace est en relation constante avec ses partenaires privilégiés que sont l'Ordre des Experts-Comptables, les Fédérations des Centres de Gestion Agréés (FCGA et FCGAA) et, bien entendu, avec l'administration fiscale, son autorité de tutelle.

✓ L'Ordre des Experts-Comptables

Les relations avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace (CROEC d'Alsace) et l'ensemble des experts-comptables, membres correspondants du Centre, s'inscrivent dans un climat de confiance réciproque.

En 2019, M. Christian BERTHOLD, Président en exercice du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace, a d'ailleurs été invité aux travaux du Comité de direction.

Selon l'actualité, des journées d'études, portant notamment sur le droit fiscal ou le droit social des entreprises commerciales, artisanales et prestataires de services, sont organisées en partenariat avec le Centre de Formation de la Profession Comptable (CFPC) au profit des membres correspondants et de leurs collaborateurs.

✓ La Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA)

La FCGA regroupe plus de 100 Centres de Gestion Agréés (dont le CGA Alsace), représentant environ 300.000 entreprises.

Elle peut s'honorer de former le réseau d'information et d'assistance aux petites entreprises le plus dense du territoire national et de capitaliser une expertise économique et sociale majeure de la TPE.

Ainsi, la FCGA dispose d'outils d'observation et d'analyse particulièrement fiables, permettant, à partir d'une base de données, l'établissement de statistiques professionnelles d'une utilité et d'une importance considérables.

En effet, avec un grand nombre d'autres Centres de Gestion Agréés, répartis sur l'ensemble de l'hexagone, le CGA Alsace apporte sa pierre à l'édifice, en transmettant à la Fédération, chaque année et de façon totalement anonyme, ses propres données. Il effectue une démarche similaire en matière de bénéficiaires agricoles auprès de la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles.

Au niveau des relations avec la Fédération, j'ai plaisir à saluer les remarquables performances réalisées par le CGA Alsace, à travers ses adhérents, **au Trophée « Les Ailes de la TPE »**. **Ce concours national, de la « Petite entreprise » commerciale, artisanale, prestataire de services et industrielle, permet de mettre en lumière des entreprises, des hommes et des femmes méritants qui se consacrent à leur activité professionnelle sans compter leur temps.** Ainsi, depuis la création de ce concours, le CGA Alsace a eu l'honneur de voir 28 de ses candidats remporter ces prestigieuses Ailes.





Pour l'édition 2019, une entreprise adhérente du CGA Alsace figurait parmi les TPE distinguées au niveau national. **Notre lauréat du Trophée 2019 était M. Benjamin PASTWA, micro-brasseur, à Strasbourg,** qui a obtenu le prix le plus prisé, à savoir le « Prix spécial du Jury ».

Compte tenu de la grande qualité des dossiers présentés au Jury et de la sélection drastique des candidats, le CGA Alsace peut être très fier de cette performance obtenue par ce jeune chef d'entreprise.

✓ **L'administration fiscale**

Il revient à l'administration fiscale d'évaluer le fonctionnement des Organismes de Gestion Agréés (OGA). Cette mission de surveillance et de contrôle est confiée à un corps d'auditeurs chargés d'effectuer un audit triennal de l'ensemble des Organismes de Gestion Agréés.

Quant au suivi administratif, il est assuré par Mme Marie MEYER, inspectrice des impôts à la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, qui est également notre correspondante dans le cadre de la mission d'assistance technique. Je la remercie pour son amabilité, sa disponibilité et sa compétence.

Rappelons que le SIE d'implantation du Centre est l'interlocuteur naturel pour les questions d'intérêt général, tandis que le SIE de l'adhérent est compétent pour les questions liées à sa situation particulière.

Enfin, je tiens à exprimer toute ma reconnaissance pour la relation de partenariat, à la fois courtoise et confiante, que Mme Françoise COULONGEAT, Directrice des Finances Publiques Région Grand Est et du Bas-Rhin, ainsi que toute son équipe de direction, en particulier M. Jean-Yves MAY et M. François HUPPERT, ont toujours entretenue avec l'équipe dirigeante du Centre de Gestion Alsace.

* * *
* *

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, le 12/10/2020, sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2019.
2. Rapport moral du Président concernant l'exercice 2019.
3. Rapport financier du Trésorier concernant l'exercice 2019.
4. Rapports des Censeurs concernant l'exercice 2019.
5. Approbation des comptes annuels clos en 2019 et approbation du texte de la résolution.
6. Approbation du texte de la résolution relative à l'affectation du résultat net comptable de l'exercice 2019.
7. Fixation du montant définitif de l'indemnité globale, pour fonctions électives, des membres du Comité de direction, au titre de l'année 2019. Approbation du texte de la résolution.
8. Budget prévisionnel relatif à l'exercice 2021 et fixation des montants des cotisations, ainsi que du montant prévisionnel de l'indemnité globale, pour fonctions électives, des membres du Comité de direction, au titre de l'année 2021. Approbation du texte de la résolution.
9. Election et renouvellement des membres du Comité – 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Collèges.
10. Election des Censeurs.



Centre de Gestion Alsace

Gestion et prévention au service de votre dynamique

+ de

40
ans

à vos côtés

**12 rue Fischart - CS 40024
67084 STRASBOURG CEDEX**

Tél. : 03.88.45.60.20

Fax : 03.88.60.65.22

www.cgalsace.fr

info@cgalsace.fr

